



ARRÊTÉ DE VOIRIE PERMANENT POUR L'ANNÉE 2024

Mairie de la Commune de Saint-Agrève,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2213-1 et 2213-2;

Vu le Code de la route;

Vu l'Arrêté interministériel modifié le 19/01/1982 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière;

Vu la demande présentée par la Direction des Services Techniques de la Commune de Saint Agrève, 75, rue des Arts 07320 Saint Agrève.

Considérant que la Direction des Services Techniques de la Commune de Saint Agrève intervient pour la maintenance, la réparation et l'entretien de la voirie communale, des espaces verts et les bâtiments communaux,

Considérant les urgences et la mise en sécurité des biens et des personnes,

Dans ce contexte, il est nécessaire qu'une permission de voirie pour autorisation de travaux et d'occupation du domaine public pour l'année 2024 soit délivrée aux services techniques de la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La Direction des Services Techniques de la Commune de Saint Agrève, 75, rue des Arts 07320 Saint Agrève bénéficie d'un arrêté permanent pour l'année 2024 hors et en agglomération, pour nécessité de service sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Agrève.

ARTICLE 2 :

La Direction des Services Techniques de la Commune de Saint Agrève, chargée de l'exécution des travaux, prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique, des espaces verts communaux ainsi que les bâtiments en lien direct avec la commune. Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée pendant la durée des travaux comme suit :

- stationnement interdit au droit du chantier,
- la limitation de vitesse pourra être limitée,
- feux tricolores si nécessaires,
- si les travaux nécessitent l'interdiction totale de circulation, la voirie pourra être placée en «Route barrée». Dans ce cas une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la Direction des Services Techniques de la Commune de Saint Agrève. Dans le cas où seront utilisés des feux tricolores, la Direction des Services Techniques de la Commune de Saint Agrève devra pouvoir assurer pendant toute la période de leur utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration de ce matériel,

Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur,

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin du chantier ou de l'intervention.

ARTICLE 4 :

En cas de non-respect des règles mentionnées dans cet arrêté, le Maire se réserve le droit d'annuler le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent Arrêté sera transmis à, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève
- Services techniques de la Ville
- Gendarmerie cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Saint-Agrève, le 8 janvier 2024

Le Maire,
Michel Villemagne

